L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No [illegible] de Carondelet

NOUVELLE-ORLÉANS

MERCREDI 23 OCTOBRE 1878

Aux électeurs démocrates-conservateurs de l'Etat de la Louisiane.

Bureaux du Comité Central du parti démocrate-conservateur d'Etat.

Nlle-Orléans, 3 octobre 1878.

Ne voulant pas troubler le mouvement qui s'accomplit en faveur de l'état qui sévit dans une grande partie de la communauté, ce comité a évité jusqu'à présent de hâter l'agitation d'une campagne active dans les sections si douloureusement affligées. Le fléau semble s'épuiser, le terme de l'enregistrement est rapproché des élections nous rappellent l'impérieuse nécessité de presser les opérations de l'enregistrement de manière à assurer le vote sûrement du cens qui doit amener une administration digne et économique de nos affaires.

L'inauguration d'un bon gouvernement faite avec succès pendant les deux années de l'administration démocratique, montre déjà une réduction de plus de trois millions de piastres dans les dépenses annuelles des gouvernements d'Etat, de paroisse et de ville, embrassant dans les cinq chapitres seules du budget, les impositions, des levées, de l'enseignement et de la collection de la taxe, une économie de plus de $800,000 pour l'Etat et de plus d'un million et demi pour la ville de Nlle-Orléans, les autres dépenses, s'élevant moins $300,000 pour les paroisses, ce qui conduit à des économies plus grandes encore. Ce résultat tout en excitant l'admiration que doit être qu'un stimulant pour élire en novembre des législateurs qui presseront et accompliront la grande œuvre de la réforme et des retranchements si heureusement commencés.

L'importance de choisir des hommes honnêtes et éprouvés ne peut être trop appréciée quand on ajoute que, sans compter d'autres importantes faveurs de l'Assemblée dépend le choix d'un sénateur des Etats-Unis, sur les efforts duquel nous devons compter en grande partie pour obtenir l'admission de notre sénateur déjà élu, et le retour à la Louisiane de ce droit de vote égal à celui des autres Etats, les frères, dans cette branche de la Législature Législature, droit qui lui a été si longtemps et si injustement refusé par la majorité radicale dominante.

Dans la chambre basse du Congrès une délégation complète sera choisie, laquelle dûment élue, devra conjointement avec les délégations de la vallée du Mississippi représenter nos intérêts nationaux et représentera probablement une partie des arbitres de l'élection présidentielle de 1880 au cas où cette question serait laissée à la Chambre des Représentants. Depuis l'importance avec ces élections vient celle du Trésor d'Etat, Rutherfie comprend le bureau des dépenses du gouvernement, qui demande dans son organisation de grandes altérations et changements.

Envisagée de toutes les manières il n'y a jamais eu d'élection aussi importante que celle qui réclame aujourd'hui l'attention de notre population ni aucune dont les conséquences puissent être aussi favorables ou aussi nuisibles aux intérêts de notre Etat. Afin de faire face à la droiture de la démocratie à choisir ce que l'Etat a de mieux pour représenter le parti. Ces candidats de la démocratie sont appelés à lutter contre nos adversaires ennemis qui auront recours à des déguisements et subterfuges sans nombre se présentent sous la forme de "candidats indépendants."

D'autres dans un but d'avancement personnel cherchent à exploiter de fausses questions de circulation et d'améliorations publiques et ont affecté d'ignorer les principes adoptés par la Convention de Baton-Rouge qui lui dont une manière irrévocable, le parti Démocrate-Conservateur et ceux dont on a fait choix comme candidats, aux principes les plus libéraux de finance, favorisant les industries du pays, recommandant un système d'amélioration publique et là où il y aurait nécessité d'appel et le secours du gouvernement fédéral.

Les artifices et prétextes de ces adversaires désespérés ne sauraient prévaloir dans une communauté où l'on a si souvent et combattre les desseins perfides et funestes d'un ennemi caché, si fertile en expédients, mais dénué de tout principe, et qui ne pouvant plus nous tromper par des promesses qui ne se réalisent jamais, est toujours prêt à fomenter la guerre civile et le trouble parmi nous pour atteindre son but et arriver à ses fins.

Des organisations secrètes, formées dans le but de troubler la paix publique et d'attendre ses résultat dont la force, [illegible] ou dont formées par des ennemis qui cessent par des promesses trompeuses d'obtenir l'appui de nos concitoyens. A tous ceux qui ont été amenés à se rendre pour [illegible] la cordiale demande d'abandonner ces mesures sans [illegible] pour appuyer ce [illegible] ment assurant à tous égale sécurité, garantissant les mêmes droits, à l'éducation de tous et [illegible] dévoué aux relations sociales des races sur une base de justice et de confiance mutuelle.

Ne s'arrêtant pas sur [illegible] mécontents [illegible] à une administration consciencieuse pour la protection, à tout prix, des droits et des privilèges de chaque citoyen contre les attaques, de quelque côté qu'elles viennent, la démocratie conservatrice, [illegible] posée de tous les conservateurs et reconnue par un grand nombre de citoyens de couleur qu'on[illegible] affirme à elle la sagesse et la fermeté du gouvernement actuel, accomplira sa mission [illegible] voirs comme elle l'a [illegible] passé. Elle suivra le [illegible] soldat, du grand citoyen dont la [illegible] le cabinet et [illegible] sur ces [illegible] installation [illegible] une réaction impétueuse; elle l'écoutera quand il dit: "le plus important des principes [illegible] mon avis, le maintien du pouvoir démocratique des Etats-Unis dans toute son vigueur, car c'est à lui que nous, hommes du Sud, devons de n'être plus des provinces conquises et d'être protégés par la constitution. Si nous l'empêchons de se diviser il aura probablement le Congrès [illegible] présidence, il rendra au gouvernement l'honnêteté et l'esprit économique, nous rendra la véritable intérprétation du pacte fondamental, il rendra la prospérité au pays."

ALBERT VOORHIES
président du comité central d'
O. M. TH[illegible]

Plateforme Démocratique.

[illegible] parti [illegible] la [illegible] en [illegible] tous les engagements [illegible] de la plateforme du parti Juillet 1876 [illegible] parti [illegible] suivants:

[illegible] que, [illegible] la prérogative [illegible] Etat de la Louisiane, et nous nous engageons à [illegible] nos plus énergiques efforts en faveur de la réforme et d'une administration économique du gouvernement [illegible]

[illegible] les droits et salaires ministériels au point de n'en plus faire qu'une rémunération équitable et la réduction des taxes à la dernière limite possible avec les dépenses nécessaires du gouvernement; la sûreté de la fait publique et la restriction du patronage dangereux à l'Exécutif d'Etat.

2. Résolu que l'intérêt des classes industrielles pédulant la richesse est un intérêt suprême pour le peuple des Etats-Unis. Ces gens ont le travail et l'esprit d'entreprise produisent la richesse doivent être assurés d'en jouir.

Notre plus chaude sympathie est adressée aux classes laborieuses qui ont été mises hors d'emploi par la politique financière ruineuse et une législation injuste du parti républicain, et nous engageons le parti démocrate au renversement de cette politique et à la restauration des droits.

3. Que Francis T. Nicholls, par la manière habile et grave avec laquelle il a traité les nombreuses questions délicates surgissant du succès du parti en 1876 et ayant en pour résultat l'établissement du gouvernement du peuple en Louisiane, mérite la reconnaissance de tous les Louisianais; que sa sagesse, sa justice et sa modération dans l'administration des grands intérêts de l'Etat sont d'accord avec les principes énoncés par lui en acceptant la nomination et lui ont valu le respect de tous comme gouverneur de tout le peuple de la Louisiane, et légitimement droit à l'appui de tous ceux qui aiment un bon gouvernement.

4. Que nous nous rappelons avec reconnaissance les efforts héroïques et patriotiques du Dén. F. W. Ogden et des soldats citoyens de la Louisiane sous lui dans l'établissement et le soutien du gouvernement du peuple dans cet Etat;

5. Que le vote de la Louisiane aux élections de 1876 a été donné à Samuel J. Tilden pour la présidence et à Thomas A. Hendricks pour la vice-présidence par une majorité de plus de 8000 voix, et qu'il a été frauduleusement compté pour Rutherford B. Hayes et William A. Wheeler, sous le prétexte que le résultat avait été obtenu par l'intimidation et l'assassinat, et que le défaut du parti républicain de produire des témoins pour soutenir ces charges, quand il a été invité à le faire par le comité Potter, est une confession de son impuissance à soutenir ses allégations et de la fausseté des accusations calomnieuses, et que le résultat de l'enquête du dit comité est une preuve affirmative que ces charges et ces allégations étaient dépourvues de fondement.

6. Que la récente admission de W. P. Kellogg comme sénateur de cet Etat a été un abus de parti pour un but éphémère du parti et une violation de la Constitution qui assure à chaque Etat deux sénateurs; que longtemps avant l'admission de Kellogg il avait été établi d'une manière concluante que l'assemblée générale de Nicholls était la véritable et la seule Législature de la Louisiane, et dans l'opinion de cette convention, le Sénat des Etats-Unis n'était pas compétent, par une reconnaissance posthume, à galvaniser une autre assemblée dont l'existence n'a pas laissé de trace dans les livres de Statuts de l'Etat et qui s'est dissoute [illegible] été reconnue nulle par et qui [illegible] du caractère sans précédent de cet [illegible] une révision est [illegible] le Sénat à la justice.

7. "Que nous regardons avec [illegible] rieux mécontentement l'indifférence et l'opposition des membres du Congrès national à un système de améliorations intérieures, pour restaurer la prospérité des Etats du Sud et du Sud-Ouest, [illegible] sénateurs [illegible] représentants, pour qu'ils réunissent leurs efforts afin d'obtenir l'assistance du gouvernement national en faveur du chemin du Pacifique et Texas et en faveur d'un système de levées de nature à [illegible] les terres alluvion de la Vallée du Mississippi [illegible] exigeant l'appui et la faveur d'une navigation [illegible] rapport avec les besoins du commerce, ces mesures ayant un caractère national et en dehors du contrôle des gouvernements d'Etat.

8. Que nous [illegible] cordialement le mémoire de la chambre de commerce de la Nlle-Orléans [illegible] d'une ligne de steamers avec [illegible] engageant nos représentants au Congrès à faire valoir pour la dite ligne le contrat de la [illegible] par la Nlle-Orléans, une subvention qui a été demandée afin de faciliter l'ouverture de ce commerce [illegible] si grande importance pour l'Ouest et pour le Sud.

9. Résolu, que [illegible] démocrat [illegible] Louisiane demande que le système de banque nationale soit aboli et que les billets des banques nationales soient [illegible] et qu'à leur place le gouvernement des Etats-Unis émette un montant [illegible] de billets du Trésor communément appelés greenbacks, et demande en même temps le rappel sans condition des lois imposant une taxe sur la circulation des banques d'Etat.

10. Résolu que, Nous demandons aussi le rappel immédiat et sans condition de l'acte de reprise et nous déclarons inaltérablement opposés à la politique ruineuse poursuivie par le parti républicain, par laquelle [illegible] comme de la circulation [illegible] réduit au beaucoup [illegible] demandes des besoins commerciaux du pays, et par laquelle [illegible] les faillites, la baisse des affaires [illegible] rareté du travail ont eu lieu et les gages du [illegible] ont été réduits; [illegible] est l'opinion de cette convention [illegible] nous les bons et obligations du gouvernement national doivent être payés en billets du Trésor des Etats-Unis, et que quand il en a été disposé autrement dans la loi originale sous laquelle ils ont été émis, nous demandons en outre le rappel de ces lois passées subséquemment à la loi originale créant la dette publique, par lesquelles les obligations du contrat ont été rendues plus onéreuses.

---

11. Résolu que dans le jugement de cette convention la législature de cet Etat devrait dans sa prochaine session ouvrir un appel et [illegible] convention la plus tôt possible, pour rer et établir une nouvelle constitution pour l'Etat de la Louisiane.

12. Résolu qu'en [illegible] la convention d'une convention constitutionnelle [illegible] se propose pas de remplacer les [illegible] actuellement en fonction dans le gouvernement d'Etat.

Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et constitue le programme du concours auquel sont invités à participer les écrivains de langue française en Louisiane.

Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a résolu de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi les jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, et en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1° Dans ce but, l'Athénée a décidé dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française.

2° Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui [illegible] membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3° L'Athénée décernera deux prix: le premier consistera en une médaille en or, le second en une médaille en argent.

4° La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5° Les manuscrits devront être remis au secrétaire *au plus tard*, le 31 octobre. Ils devront être écrits d'une manière parfaitement lisible, sur papier écolier [illegible] avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le recto des pages; ils ne pourront pas dépasser 25 pages.

6° Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On insérera les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affiché [illegible] annuels.

7° La présentation des prix se fera publiquement, en séance spéciale. On [illegible] pour la circonstance, tous les membres d'une fête littéraire.

8° Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe [illegible] devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9° Les enveloppes correspondant aux manuscrits vainqueurs seront ouvertes dans la séance de la séance, et les noms des lauréats seront proclamés.

10° Les autres enveloppes seront détruites après que les manuscrits dans lesquels elles ont été rendus.

11° Le sujet choisi pour le prochain concours est le suivant, et devra être traité en prose:

De la puissance de l'éducation, et de la nécessité du travail dans toutes les conditions de la vie.

Les manuscrits et communications devront être adressés au secrétaire, P. O. Box 1[illegible], Nouvelle-Orléans.

[illegible] CAMPBELL
[illegible] MARIE, Dem.
[illegible] ALFRED JAMES
[illegible] RAOUL [illegible]

REALLY PURE BRANDIES & SUPERIOR

CHAMPAGNE

RENAULT FRANCIS & CO

SOLE AGENTS FOR THE UNITED STATES

Aussi, agents pour [illegible] & CO's COGNAC, et ESCHENAUER & CO's Champagne. En vente à la Nouvelle-Orléans chez C. Bassetti et chez tous les négociants en vins.

Nov—4 1 Mer—1m

Institut à vendre.

MADAME LOCQUET-LEROY offre à vendre bien connu situé sur le Mississippi, tout ou une partie du mobilier d'école, de lits, cottes et de matelas, [illegible] et en parfait ordre. Conditions modérées et faciles.

S'adresser pour renseignements, par lettre, à Boîte 1130, P. O., ou en personne à Plaquemine, 2e rue du Coteau de 2 à 5 heures.

INSTITUTION.
Columbian Educational et Kindergarten Institute.
126 rue de l'Hôpital, [illegible] Bourgogne et Bon-Génie.

Autre fois institution CAQUET. Nouvelle [illegible] sous la direction de M. H. Fitzgerald—(Ouverture le 9 septembre 1878.

CETTE institution, entièrement dirigée sur système d'éducation [illegible] les branches d'un cours complet tant en anglais qu'en français et en espagnol aux élèves, il est de même de l'allemand et [illegible] tre langues.

Le nouveau local est tout de neuf. On peut [illegible] convenient parfaitement aux besoins [illegible] nal et d'un pensionnat. [illegible] large et [illegible] pour une famille, [illegible] pleinement satisfaites et à des prix [illegible] temps à l'école et [illegible] Conditions modérées et faciles.

[illegible] Institution [illegible] Conditions [illegible]

NOTICE.

TOUTES [illegible] le Revenu [illegible]

L'UNION FRANÇAISE.

Comité de Secours

A VIS IMPORTANT.

[illegible] Nlle Orléans, [illegible] 1878

[illegible] ce jour [illegible] Les bons [illegible] midi à 1 heure [illegible]

Par ordre du Comité

A. GUILLEMET,
Assistant Secrétaire-Trésorier.

2 oct.—10c

Société Suisse de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] Des provisions seront délivrées le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI de 7 à 10 heures du matin, munies de bons du comité de secours suivant:

1er District—M. WINTELER, 142 Poydras.
[illegible]—GEO. GAMPER, 64 rue Tchoupitoulas.
[illegible]—GEO. FATZER, coin Bourbon et Ste-Anne.
[illegible]—H. DERIAZ, 306 rue Dauphine.
[illegible]—[illegible], 100 rue des Magasins.
[illegible]—J. T. BIRCHMEYER, 199 rue Washington.
[illegible]—J. SENN, 47 Passage de la Bourse.

[illegible] Journal, 65 rue Bienville [illegible] des dons en argent ou en nature seront reçus avec profonde reconnaissance. 19 sept—1m

Association Polonaise de Bienfaisance.

[illegible] 1878

L'attention des différentes sociétés de charité est respectueusement appelée à ce qui suit:

[illegible] une réunion qui a eu lieu ce soir la résolution [illegible] Secours [illegible] les personnes qui ont déjà [illegible] ne peuvent n'auront pas droit à de nouvelles rations jusqu'à ce que toutes les demandes nouvelles soient satisfaites.

JNO. FITZPATRICK, Président.
5 sept—3m J. [illegible], Assistant-Secrétaire.

Salle du Comité de Secours de l'Association Homœopathique.

Au No 129 rue du Canal.

Cette Association prendra toutes les facilités [illegible] pour venir en aide aux malades, [illegible] sans [illegible] ceux qui auraient besoin de son [illegible] Toute demande adressée à l'Association recevra une attention prompte et immédiate, en [illegible] officiers dans les noms suivants:

ALBERT VOORHIES, Président.
J. G. RELDER, M. D.
A. B. DeVILLENEUVE, M. D.
Vice-Présidents.
C. G. FISHER, Secrétaire.
H. [illegible] STEVENSON, Trésorier.
8 sept.

ASSOCIATION HOWARD.

Demandes de secours.

Les demandes pour médecine et secours aux malades de la fièvre doivent être adressées aux districts ci-dessous:

Dans le District borné par l'Avenue Napoléon, la rue Peters, le fleuve et la rue Dryades—A la pharmacie de G. W. MATTINGLY, coin Avenue Napoléon et Magazine.

A la charge de Sebastian H. Allen. Entre les Avenues Napoléon et Louisiane, le fleuve et la rue Dryades—

A la pharmacie du Dr W. W. BLACK, coin Magazine et Avenue Louisiane.

A la charge de Fred. N. Ogden. Entre la rue St. Charles, le fleuve et les rues Tchoupitoulas et Prytania—

A la pharmacie du Dr GAUDET, coin Tchoupitoulas et Sixième.

A la pharmacie de E. MAINAIGRE, coin Washington et Magazine.

A la charge de S. B. Newman.

De la rue St. Charles à la rivière, entre les rues Tchoupitoulas et Prytania—

A la pharmacie de J. GARRET, coin St Charles et Jackson.

A la charge de F. R. Southmayd.

De la rue Prytania à Felicity Road, entre la rue St. Charles et le fleuve—

A la pharmacie de G. BERON, coin des rues Jackson et Tchoupitoulas.

A la pharmacie de F. BRAND, coin des rues St. André et Magazine.

A la charge de Henry Ginder.

De la rue St. Charles à la rivière, entre Felicité Road et Prytania—

A la pharmacie WM. GRANER, coin des Dryades et St. André.

A la charge de Thomas Green.

De Felicité Road à la rue Tarpentiers, entre la rue St. Charles et Prytania—

A la pharmacie VOELL & TUMA, coin des rues Magazine et Felicité Road;

A la GROCERIE, coin des rues Tchoupitoulas et Eliza.

A la charge de Fred. N. Ogden, C. H. Allen et F. R. Southmayd.

A la PHARMACIE, coin des rues Tchoupitoulas et Eliza.

A la charge de Fred. N. Ogden, C. H. Allen et F. R. Southmayd.

De Felicité Road à la rue Julie, de la rue St. Charles à la rivière—

A la PHARMACIE, coin des rues Clio et Dryades;

A la pharmacie CURTIU, coin des rues Coliseum et Dryades.

A la charge de J. M. Vandegrift.

De la rivière à la rue Julie, et de la rue St. Charles au fleuve—

A la pharmacie de WM. C. HARRISON, coin des Magasins et Tonti.

A la pharmacie A. TURNER, coin des rues Annunciation et Gaienne.

A la charge de Fred. F. Ogden, C. H. Allen et F. R. Southmayd.

De Julie à Canal, entre Romparte et le fleuve—

A la pharmacie de FINLAY, coin Camp et Julie.

A la pharmacie coin Carondelet et Poydras.

A la charge de Geo. A. Pike.

Entre Julie et Canal, de Romparte à la rivière—

A la pharmacie de J. B. LAVIGNE, coin Bienville et Poydras.

A la pharmacie de LUKE DUFFY, coin Magazine et Lafayette.

A la pharmacie de GEO. RAISENSTATHERS, No 372 rue Commune.

A la pharmacie de M. FREUND, No 42 rue Franklin.

A la charge de A. J. Vandegrift.

District borné par les rues Romparte, côté nord, Canal, le Lac et la rue Orléans.

A la pharmacie de STATUE FOURCADE, coin Romparte, côté nord, et Canal.

A la charge de John Miller.

District borné par les rues Romparte, côté nord, Esplanade, le Lac et la rue Orléans.

A la pharmacie de SCHMITT, coin Hôpital et Bourgogne.

A la charge de L. W. Boquet.

District borné par les rues Romparte, côté nord, Esplanade, Levée et Orléans.

A la pharmacie de L. LLADO, rue de Chartres, en face la rue Madison.

A la charge de Dr. J. H. Pike et Félix Lecordier.

A la pharmacie ALPHONSE GAMOTIS, coin Chartres No 380.

A la pharmacie A. GRAMBOIS, coin Esplanade et Bourgogne.

A la pharmacie ERNEST HUBERT, 383 Esplanade.

A la pharmacie F. BACHLER, No 390 Royale, coin Français.

A la pharmacie ADRIEN BÉRET, coin Chartres et Rue Esplanade.

A la pharmacie LEON DURIEU, No 306 Chartres, côté Nord.

A la charge de MM. J. B. Vinet et F. Boudousquie.

E. LARRIEU, coin Hauphert et St-Bernard.

De la rivière à la rivière, entre Champs-Elysées et la section au-dessus du Canal Carondelet.

A la pharmacie T. DAVIDSON, coin Victoire et Marigny.

A la pharmacie P. SHAEFER, coin Craps et Bourgogne.

A la pharmacie GRAMAN, coin Royale et Elysées.

A la pharmacie C. WALLES, coin Enghien et Royale.

A la pharmacie VON GOHREN, coin Louise et Royale.

A la pharmacie ROSENFELD, coin Lesseps et Dauphine.

Où autres pharmacies.

A la charge de John M. Coos.

A la pharmacie BONJOUR, coin Champs Elysées et Levée.

A la pharmacie GAMOTIS, No 381 rue Chartres.

A la charge de P. Buchanan et du Col. Vinet.

Par ordre de l'Association:

F. R. SOUTHMAYD, Secrétaire.
30 sept—1m

Aux départements d'incendie de l'Union et à toutes autres organisations charitables de même but.

L'ASSOCIATION Charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Fièvre jaune [illegible] Aux deux mille [illegible] Association [illegible] Association [illegible] Association